Compte rendu du Conseil municipal du jeudi 15 octobre 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni le jeudi quinze octobre deux mil vingt-six à dix-neuf heures à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 6 octobre 2026.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet, Marie Pierre Lahaye, Françoise Luginbühl, Emilie Maréchal, Françoise Poncet, Caroline Morel, Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Guy Roussel, Eric Bernadac, Jérôme Moulon et Anthony Bouilloux.

Etaient excusées : Mme Angélique Ratton qui a donné pouvoir à Mme Françoise Luginbühl, M Guillaume Porte qui a donné pouvoir à Mme qui a donné pouvoir à Mme Caroline Morel.

Secrétaire de Séance : M Anthony Bouilloux.

Le compte rendu du conseil municipal du 3 septembre 2026 est approuvé à l'unanimité.

- Démission de M Grégory Debost

M Debost a adressé sa lettre de démission en date du 4 septembre 2026. Copie a été adressée à la Préfecture de l'Ain. En attente de l'acceptation de cette dernière par le Préfet, il est nécessaire de nommer des remplaçants référent déchets et économe de flux.

- Référent déchets en remplacement de M Debost

M Guy Roussel est nommé référent déchets à la place de M Debost.

- Référent économe de flux en remplacement de M Debost

Mme Françoise Luginbühl est nommée référente économe de flux à la place de M Debost.

Conseil municipal des enfants

Monsieur le Maire expose que lors de la campagne électorale, il avait été proposé de créer un Conseil Municipal des Enfants. La commission jeunesse et vie scolaire a travaillé sur ce projet avec les enseignants de l'école primaire.
Vu le code général code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2143-2, L2121-29 et L 2311-7
Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne,
Considérant que le conseil municipal enfants est un comité consultatif qui permet aux enfants de participer activement à la vie de leur commune
Considérant que le conseil municipal émane d'une volonté politique locale afin d'accompagner les jeunes dans leur épanouissement personnel et collectif, d'impacter davantage le territoire et de soutenir la jeunesse dans ses idées et projets pour la commune

Le conseil municipal décide, après délibération, à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une nouvelle instance nommée Conseil Municipal des Enfants de Coligny (classe de CM1 à classe de CM2)
- D'approuver le règlement intérieur du conseil municipal Enfants joint à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération

RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS DE COLIGNY

1. ÉLECTION ET COMPOSITION

Seuls les élèves de CM1 et de CM2, **résidant à Coligny**, peuvent se porter candidats aux élections du Conseil municipal des enfants (CME).
Tous les élèves de CM1 et de CM2 de l'école de Coligny participent au vote pour élire les conseillers municipaux enfants.
Le CME est composé de **8 conseillers maximum**.
Les élèves de CM1 sont élus pour un mandat de **deux ans**. Les élèves de CM2 sont élus pour un mandat d'**un an**. Ils peuvent, s'ils le souhaitent et sous réserve des modalités d'organisation du CME, poursuivre leur participation en classe de sixième.
Les élections ont lieu une fois par an, si nécessaire, en fonction des places disponibles au sein du CME, sans que le nombre total de conseillers puisse dépasser huit.
Les élèves délégués de classe au sein de l'école ne peuvent pas se présenter aux élections du CME.
Tout élève souhaitant se porter candidat doit fournir une **autorisation parentale**.

2. LES RÉFÉRENTS DU CME

Des référents sont désignés au sein du conseil municipal. Ils assurent l'encadrement, l'accompagnement et l'animation du CME.
La présence d'au moins **deux référents** est requise lors des réunions du CME. À défaut, la réunion ne pourra pas se tenir.

3. FONCTIONNEMENT

Le CME se réunit **[fréquence et horaires à définir]**.
À l'issue de la classe, un référent accompagne les membres du CME de l'école jusqu'à la mairie. Les conseillers scolarisés en sixième se rendent à la mairie par leurs propres moyens.
À la fin de chaque réunion, les enfants doivent être récupérés par leur représentant légal.
Le CME peut également se réunir à l'occasion de manifestations ou d'événements en lien avec ses activités. Les modalités d'organisation de ces événements sont communiquées aux responsables légaux **au moins deux semaines à l'avance**, dans la mesure du possible.

4. ENGAGEMENTS DES ENFANTS ÉLUS

Les enfants élus s'engagent à :

- Participer avec assiduité aux réunions du CME ;
- Participer, dans la mesure du possible, aux manifestations et événements organisés dans le cadre du CME ;
- Prévenir et justifier toute absence ;
- Exercer leur fonction avec impartialité, dignité et intégrité ;
- Agir dans l'intérêt général des Colignois toutes générations confondues.

En cas d'absences répétées et non justifiées, l'enfant élu pourra être exclu du CME après échange et décision des référents.

5. ENGAGEMENTS DES RESPONSABLES LÉGAUX

Les responsables légaux des enfants élus s'engagent à :

- Venir chercher leur enfant à l'issue des réunions et des événements liés au CME ;
- Signer les documents nécessaires à l'élection, à la participation au CME et aux différentes activités proposées ;
- Transmettre ces documents dans les délais demandés.
-

6. CHARTE DU CME

Chaque enfant élu s'engage à respecter les principes suivants :

- **Impartialité** : exercer son rôle sans favoriser un enfant ou un groupe d'enfants.
- **Dignité et intégrité** : adopter un comportement respectueux et responsable.
- **Intérêt général** : agir au service de l'ensemble des Colignois toutes générations confondues.
- **Assiduité** : participer régulièrement aux réunions et aux événements du CME.
- **Respect** : écouter les autres, accepter les différences d'opinion et favoriser le dialogue.

A titre d'information : la campagne électorale aura lieu le vendredi 16 octobre 2026 après midi et les élections le 14 novembre 2026.

- **Poste de policier municipal**

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Pauget a fait part de son souhait de ne plus occuper son poste de policier municipal à mi-temps et qu'il convient, en conséquence, d'envisager son remplacement.

Il précise que les missions exercées jusqu'à présent par Monsieur Pauget étaient principalement axées sur la prévention. Cette approche semble aujourd'hui atteindre ses limites face à des comportements de moins en moins respectueux de la législation.

Monsieur le Maire explique que la commune de Marboz a exprimé le souhait de disposer des services d'un policier municipal à temps non complet. Une mutualisation de ce poste entre les deux communes permettrait ainsi de constituer un emploi à temps complet, chaque commune recrutant l'agent à hauteur d'un mi-temps.
Chaque maire est chargé de soumettre ce projet à son conseil municipal respectif. Sous réserve de l'accord des deux collectivités et de l'accomplissement des démarches administratives nécessaires, l'objectif serait de permettre une prise de fonctions en avril ou mai 2027.

Monsieur le Maire indique que le coût annuel prévisionnel de cet emploi est estimé à 30 000 € par commune, salaires et charges compris.
Chaque collectivité établirait un contrat correspondant à un mi-temps.
Les frais de fonctionnement liés à l'activité de l'agent seraient répartis entre les deux communes selon des modalités restant à définir.
Monsieur Piroux fait part de son abstention. Il estime que la verbalisation des contrevenants (en matière de déjections canines, de stationnement, d'urbanisme et de respect du Code de la route....) pourrait inciter les administrés à davantage respecter la réglementation et rendre la pertinence de ce poste moins nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention,
DÉCIDE :

- D'APPROUVER la création d'un poste de policier municipal à mi-temps, dans le cadre du projet de mutualisation avec la commune de Marboz ;
- DE PRÉVOIR la mise à disposition des services de cet agent au bénéfice des deux communes, chaque collectivité assurant son recrutement contractuel à hauteur d'un mi-temps ;
- DE PRÉCISER que le coût annuel prévisionnel s'élèvera à 30 000 € pour chaque commune, salaires et charges compris, les frais de fonctionnement étant partagés entre les deux collectivités selon des modalités à définir ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de poursuivre les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet avec la commune de Marboz et de signer tout document afférent à la présente délibération, en vue d'une prise de fonctions en avril ou mai 2027.

- **<u>Règlement d'utilisation du gymnase</u>**

Le Maire explique que suite à la réhabilitation et l'extension du gymnase, il est important d'établir un règlement intérieur d'utilisation afin d'y définir les conditions d'accès et d'utilisation ainsi que les règles applicables à l'ensemble des utilisateurs selon le local utilisé.
Il donne lecture du règlement à valider.
Le conseil municipal ouï cet exposé et à l'unanimité :

- VALIDE le règlement intérieur ci-joint
- CHARGE le Maire de faire appliquer ce dit règlement.

Le gymnase de Coligny, situé au 41 rue de Goubey, propriété de la commune de Coligny qui en est gestionnaire, a vocation à accueillir des activités sportives et culturelles.
Il est composé d'une grande salle de sport, d'une salle polyvalente destinée aux activités culturelles et de sport doux, de sanitaires, de vestiaires et de locaux de rangement.
Le présent règlement d'utilisation a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation des équipements, ainsi que les règles applicables à l'ensemble des utilisateurs en fonction des salles utilisées.
Il poursuit les objectifs suivants :

- assurer une utilisation optimale des créneaux disponibles,
- préserver la qualité et la pérennité des installations,

- sécuriser les conditions d'utilisation pour l'ensemble des publics.

Toute utilisation de la salle implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

PARTIE 1

ARTICLE 1 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'utilisation du gymnase de Coligny.
Il s'applique à l'ensemble des utilisateurs, sans distinction, qu'il s'agisse :

- d'associations,
- d'établissements scolaires,
- de toute structure bénéficiant d'une mise à disposition de l'équipement.

Il définit notamment :

- les conditions d'accès à l'équipement,
- les modalités de réservation et d'attribution des créneaux,
- les règles d'utilisation des espaces,
- les obligations des utilisateurs,
- les conditions de sécurité et de responsabilité.

ARTICLE 2 - UTILISATEURS DE L'ÉQUIPEMENT

Peuvent utiliser le gymnase :

- les associations sportives et culturelles de Coligny
- les établissements scolaires et périscolaires situés sur Coligny

ARTICLE 3 - MODALITÉS GÉNÉRALES D'UTILISATION

Les associations de Coligny ne disposent d'aucun droit automatique à un créneau d'occupation et dépend de la disponibilité de créneaux horaires.
Les associations culturelles suivantes sont prioritaires sur l'utilisation de la salle polyvalente :
- Harmonie de Coligny
- Ecole de musique
- Chorale La Guillerette

Toute mise à disposition donne lieu à une validation formelle et à la signature d'une convention d'utilisation.
Les conditions précises de réservation et d'attribution des créneaux sont définies en partie 2 du présent règlement.

PARTIE 2

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE RÉSERVATION ET ATTRIBUTION DES CRÉNEAUX

L'attribution des créneaux d'utilisation de la salle repose sur une organisation annuelle pilotée par la commune.
Les créneaux ne sont pas attribués de manière permanente. Ils font l'objet d'une programmation annuelle susceptible d'ajustements en cours de saison.

4.1 Principe général

Toute utilisation de la salle doit faire l'objet :

- d'une demande préalable adressée à la mairie,
- d'une validation formelle,
- d'une convention d'utilisation
- d'une caution de 800€ qui peut être la même que celle pour l'utilisation de la salle des fêtes
- de la fourniture d'une attestation d'assurance annuelle

La commune de Coligny assure la coordination des demandes et l'élaboration du planning d'occupation.

4.2 Cycle annuel de gestion des créneaux

La programmation des créneaux réguliers suit un cycle annuel structuré :

Étape 1 - Recensement des besoins

A partir du printemps, le gestionnaire sollicite les utilisateurs afin de recueillir leurs besoins pour la saison suivante (début septembre).
Les demandes portent notamment sur :

- les créneaux hebdomadaires souhaités,
- les salles souhaitées
- les activités concernées,

- les compétitions ou événements déjà identifiés.

Étape 2 - Analyse et élaboration du projet de planning
Le gestionnaire établit un projet de répartition des créneaux en tenant compte :
- des demandes exprimées,
- de la cohérence d'utilisation des deux salles,
- de la disponibilité des équipements,
- des contraintes techniques et de sécurité,
- de l'objectif d'optimisation du taux d'occupation.

Étape 3 - Concertation des utilisateurs
Une réunion de concertation est organisée avec les utilisateurs concernés au plus tard fin juin.
Cette réunion permet :
- de présenter le projet de planning,
- d'expliquer les arbitrages réalisés,
- d'ajuster, dans la mesure du possible, les propositions initiales,
- de rechercher des solutions partagées.

Étape 4 - Validation du planning
À l'issue de la concertation, le gestionnaire établit le planning définitif.
Ce planning est transmis aux utilisateurs avant la période estivale afin de permettre l'organisation de la saison à venir (transmission des informations aux adhérents).
Étape 5 - Conventionnement
Chaque utilisateur régulier (+ compétitions) fait l'objet d'une convention annuelle précisant :
- les créneaux attribués,
- les espaces utilisés,
- les obligations respectives des parties,
- les conditions d'utilisation de l'équipement.

ARTICLE 5 - TYPES D'OCCUPATION

L'utilisation des salles se décline en trois catégories principales.
5.1 Occupations régulières (hebdomadaires)
Il s'agit des activités récurrentes exercées sur des créneaux fixes durant la saison.
Elles concernent principalement :
- les entraînements et activités sportives associatives,
- les répétitions et cours d'activités culturelles
- les activités sportives scolaires et périscolaires

Ces occupations sont intégrées au planning annuel.
5.2 Occupations de week-end (compétitions et manifestations sportives et culturelles)
Les week-ends sont principalement dédiés :
- aux compétitions sportives,
- aux rencontres officielles,
- aux répétitions culturelles.

La réservation effective est réalisée exclusivement par le gestionnaire, après validation de la disponibilité.
5.3 Occupations exceptionnelles
Les occupations exceptionnelles concernent notamment :
- manifestations associatives,
- événements culturels ou éducatifs,
- expositions,
- toute activité ponctuelle compatible avec l'équipement.

Chaque demande fait l'objet d'une instruction spécifique par le gestionnaire.

ARTICLE 6 - ÉVOLUTION ET AJUSTEMENT DU PLANNING

A titre exceptionnel, le planning d'occupation peut être ajusté, en cours de saison, afin de tenir compte :
- de l'évolution des besoins des utilisateurs,
- de nouvelles activités ;
- de contraintes techniques ou de sécurité ;
- d'événements imprévus ;
- de décisions du gestionnaire.

Toute modification substantielle est portée à la connaissance des utilisateurs concernés dans un délai raisonnable.

PARTIE 3

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS

L'utilisation de l'une des salles implique le respect d'un ensemble d'engagements fondamentaux visant à garantir le bon fonctionnement de l'équipement et le respect de l'ensemble des utilisateurs.
En utilisant le gymnase ou l'une des salles, chaque utilisateur s'engage à :

- respecter strictement les créneaux attribués,
- utiliser effectivement les créneaux réservés,
- informer le gestionnaire en cas d'annulation ou d'absence,
- respecter les autres utilisateurs et les activités en cours,
- utiliser les équipements dans le respect de leur destination,
- préserver la propreté des locaux,
- ranger le matériel après utilisation,
- signaler immédiatement toute dégradation ou anomalie,
- respecter les consignes de sécurité affichées,
- contribuer au bon fonctionnement collectif de l'équipement.

Ces engagements constituent une condition essentielle d'accès et de maintien dans l'équipement.

ARTICLE 8 - RÈGLES D'UTILISATION DES LOCAUX

L'utilisation de la salle est soumise au respect des règles suivantes :

- l'accès aux installations est strictement réservé aux créneaux attribués,
- le port de chaussures adaptées est obligatoire dans les espaces sportifs,
- les locaux doivent être laissés propres après utilisation,
- tout matériel utilisé doit être remis en place ou rangé,
- les issues de secours doivent rester libres en permanence
- il est interdit de fumer dans l'ensemble de l'équipement,
- la consommation d'alcool est interdite sauf autorisation expresse dans le cadre de manifestations validées,
- les animaux ne sont pas admis dans les espaces intérieurs (sauf cas particulier liés à l'inclusivité des activités pratiquées),
- toute dégradation doit être signalée sans délai au gestionnaire,
- les consignes de sécurité affichées doivent être strictement respectées.

Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures disciplinaires

ARTICLE 9 – REGLES SPECIFIQUES A L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

L'utilisation de la salle polyvalente est soumise au respect des règles suivantes en plus des règles précisées dans l'article 8 :

- le port de chaussures à talon est interdit
- l'utilisation de matériel non équipés de tampon au pied est interdite
- les activités de sport avec ballon et balles sont interdites
- les activités de jongleries sont interdites
- les repas, collations et vins d'honneurs sont interdits

Le non-respect de ces règles peut entraîner des mesures disciplinaires.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉS

Chaque utilisateur est responsable :

- des personnes qu'il encadre,
- du respect du présent règlement,
- de l'utilisation des locaux et du matériel pendant son créneau.

Les associations sont responsables des activités qu'elles organisent et doivent disposer d'une assurance couvrant leur Responsabilité Civile.
Le gestionnaire est responsable de la bonne gestion de l'équipement et de la mise à disposition des installations dans des conditions normales d'usage.
Toute dégradation constatée pourra donner lieu à une facturation à l'utilisateur responsable.

ARTICLE 11 - DISCIPLINE ET SANCTIONS

En cas de non-respect du présent règlement, les mesures suivantes peuvent être appliquées, en fonction de la gravité des faits :

- rappel à l'ordre,
- avertissement écrit,
- suspension temporaire d'un créneau,
- retrait de créneaux attribués,
- résiliation de la convention d'utilisation.

Toute décision est prise par le gestionnaire, et peut être portée à l'examen du conseil municipal en cas de situation complexe ou de litige.

ARTICLE 12 - SÉCURITÉ

L'ensemble des utilisateurs est tenu de respecter les consignes de sécurité en vigueur dans l'équipement.
Les dispositifs de sécurité (issues de secours, extincteurs, alarmes, défibrillateur.. etc) doivent rester accessibles en permanence.
En cas d'incident, l'utilisateur doit :

- sécuriser les lieux ;
- prévenir les secours si nécessaire ;
- informer immédiatement le gestionnaire.

ARTICLE 13 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement entre en vigueur à la date ouverture de la salle.
Il peut être modifié à tout moment afin de tenir compte de l'évolution du fonctionnement de l'équipement.
Toute modification est portée à la connaissance des utilisateurs.

- **Délibérations modificatives**

Le conseil municipal vote à l'unanimité :

Dépenses

- Compte 2135 : achat de 2 climatiseurs pour le centre de loisirs : 1 200 €
- Compte 2183 : achat de 2 imprimantes (une pour la cantine et une pour le restaurant scolaire) : 800 €
- Compte 6541 : ajout de crédit pour les admissions en non-valeur : 155.23 €
- Compte 204182 : participation à l'achat d'une cellule de refroidissement selon la convention avec le Département pour le restaurant scolaire : 3 900.26 €

Recettes

- Compte 7022 : 155.23 €
- Compte 1641 : 5 900.26 €

- Tarifs location de la salle des fêtes

Le conseil municipal examine les différentes propositions de hausse des tarifs de location de la salle des fêtes en tenant compte des hausses des coûts des flux et des coûts de personnel.

Location gratuite de la salle du bar, 2 fois par an pour des réunions hors samedi et dimanche, pour les associations colignoises. Location gratuite de la salle, 1 fois par an pour les associations Colignoises pour un repas amical ou une manifestation à but non lucratif, sans participation financière des participants (droit d'entrée ou don).
Le conseil ouï cet exposé et

⇨ DECIDE d'augmenter les tarifs de 2 % pour la location de la salle des fêtes et pour la Grenette en 2027.

			Tarifs 2026	Décision du conseil
Associations ou particuliers de la commune				
Petite salle			118 €	120 €
Grande salle			140 €	143 €
Cuisine			132 €	135 €
Parking			gratuit	- €
Chauffage			gratuit	- €
Chambre froide seule			58 €	59 €
location 2 jours			519 €	529 €
				- €
Associations et particuliers extérieurs à la commune				- €
Petite salle			140 €	143 €
Grande salle			281 €	287 €
Cuisine			196 €	200 €
Parking			65 €	66 €
Chauffage			gratuit	- €
Chambre froide seule			65 €	66 €
location 2 jours			900 €	918 €
				- €
Commerçants pour expositions et salons				- €
Tous les locaux		1er jour	777 €	793 €
		2éme jour	319 €	325 €
Parking		1er jour	131 €	134 €
		2éme jour	65 €	66 €
Chauffage		1er jour	133 €	136 €
		2éme jour	68 €	69 €
				- €
Sonorisation				- €
Associations locales à but lucratif avec micro avec fil ou particuliers de Coligny			77 €	79 €
Associations locales à but lucratif avec micro sans fil ou particuliers de Coligny			95 €	95 €
Location aux particuliers / associations extérieurs avec micro fil			177 €	181 €
Location aux particuliers / associations extérieurs avec micro sans fil			201 €	205 €
				- €
Grenette et cour de la Mairie				- €
Associations de la commune		sans local avec chambre froide	gratuit	- €
		avec local avec chambre froide	60 €	61 €
Particuliers de la commune		sans local avec chambre froide	153 €	156 €
		avec local avec chambre froide	213 €	217 €
Associations et		sans local avec chambre froide	204 €	208 €
particuliers extérieurs à la commune		avec local avec chambre froide	264 €	269 €

Location du matériel	
1 table	1,50 €
1 banc ou 3 chaises	0,80 €
1 barrière	0,50 €

chèque caution : 800 €

- Rapport Syndicat d'eau potable Bresse Suran Revermont 2025

M Eric Bernadac expose le rapport sur le prix et la qualité du service du Syndicat d'eau potable Bresse Suran Revermont 2025 dont les 6 diapositives ci-dessous font partie.

1. Présentation du service [Périmètre, Population]

Ain Suran Revermont

15 communes – 16 500 habitants

BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT
CEYZERIAT
NIVIGNE-ET-SURAN
CORVEISSIAT
COURMANGOUX
DROM
GRAND-CORENT
HAUTECOURT-ROMANECHE
JASSERON
MEILLONNAS
RAMASSE
REVONNAS
SIMANDRE-SUR-SURAN
VAL REVERMONT
VILLEREVERSURE

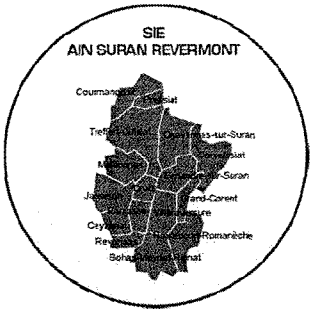

Bresse Revermont

11 communes – 9 307 habitants

BEAUPONT
BENY
CORMOZ
(COURMANGOUX)
DOMSURE
MARBOZ
PIRAJOUX
SALAVRE
SAINT ETIENNE DU BOIS
VERJON
VILLEMOTIER

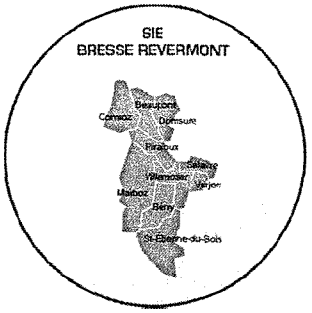

Moyenne Reyssouze

5 communes – 5 567 habitants

ETREZ
FOISSIAT
JAYAT
LESCHEROUX
SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE

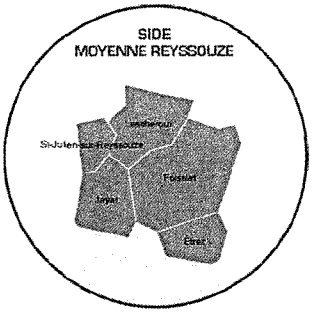

Saint Amour Coligny

16 communes – 6 735 habitants

ANDELOT-MORVAL
BALANOD
CHEVREAUX
COLIGNY
DIGNA
GIGNY
GRAYE-ET-CHARNAY
LES TROIS CHATEAUX
LOISIA
MONTAGNA LE RECONDUIT
ROSAY
SAINT-AMOUR
THOISSIA
VAL D'EPY
VAL SURAN
VERIA

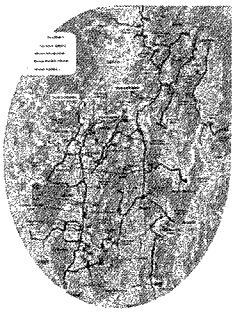

1. Présentation du service [Abonnés]

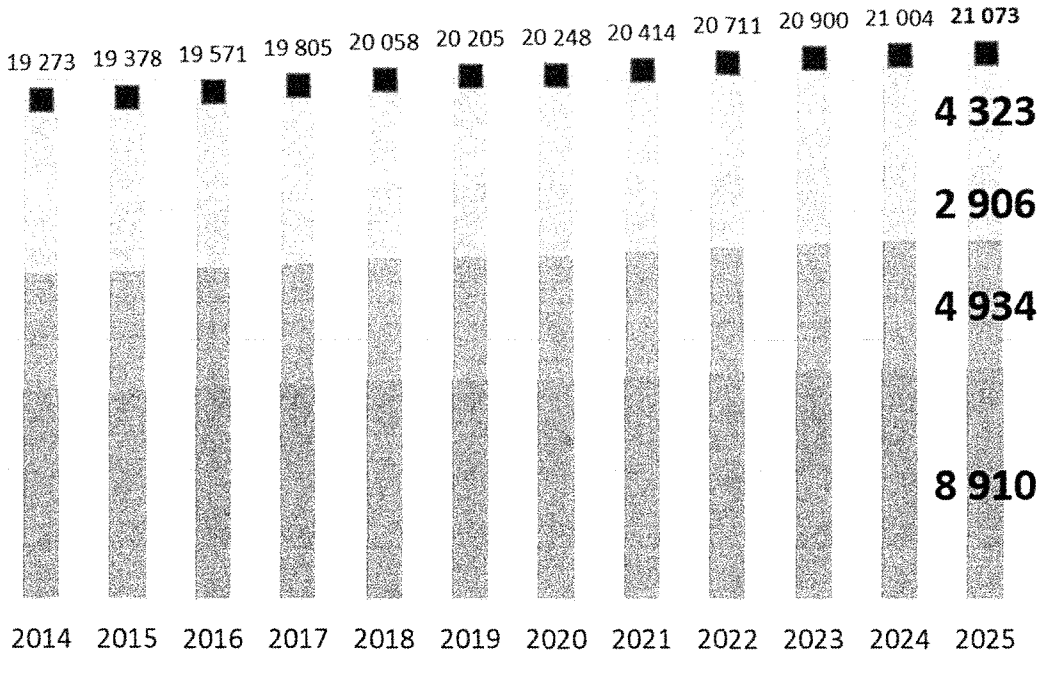

21 073 abonnés (+69)

38 109 habitants (+232) (population municipale 01.01.2026)

1. Présentation du service [Infrastructures]

	Ain Suran Revermont	Bresse Revermont	Moyenne Reyssouze	Saint Amour Coligny	Bresse Suran Revermont
Ouvrages					
Site de pompage / traitement	. Conflans 750 m3/h . *Germagnat* *25 m3/j (secours)*	Salavre 80 m3/h (FS)	Foissiat 125 m3/h (usine : Fe, Mn, dureté)	. Graye et Ch. 80 m3/h (FS) . Montagna 40 m3/h (UF)	
reprises / surpresseurs	5 reprises	-	-	11 reprises	16
réservoirs	24	2	2	35	63
Réseaux					
km réseaux	395,9	339,9	177,5	253,8	1 167
abonnés/km	23	15	16	17	18
	repère pour la typologie du réseau : < 25 abonnés/km ⇨ réseau de type « rural »				

2. Indicateurs de performance [Rendement]

repère pour les réseaux
> 80 % : bon
> 70% : acceptable
> 60% : médiocre

Rendement global Bresse Suran Revermont : 79 % (rappel 2024 : 78 %)
Moyenne nationale 2024 : 83%

Ain Suran Revermont : 74 %

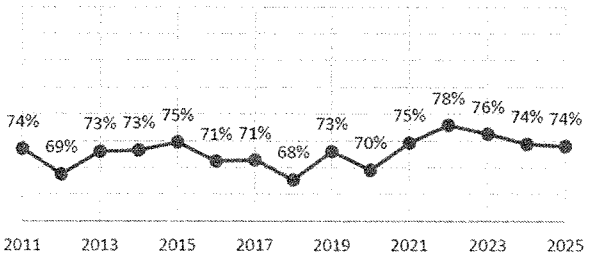

Bresse Revermont : 87 %

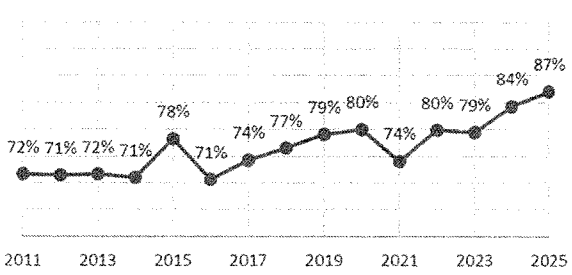

Moyenne Reyssouze : 89 %

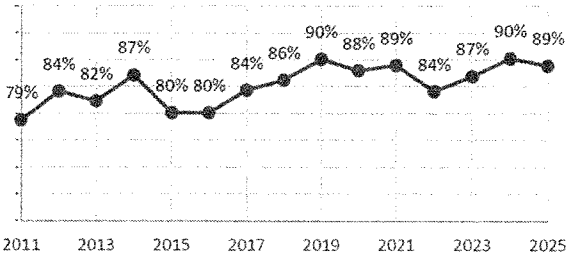

Saint Amour Coligny : 79 %

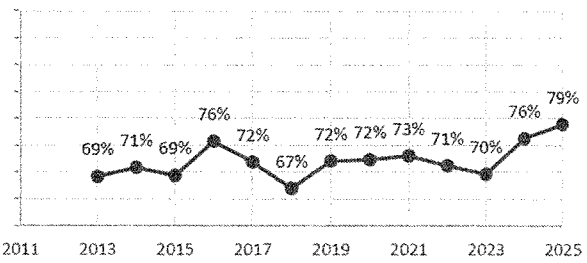

3. Tarification [Facture type 120 m3 – 2025 et 2026]

Moyenne nationale 2024 – tarif eau potable : 2,32 €TTC/m³ (23,20 €/mois)

		Part Syndicat			Part Délégataire			Agence Eau	TVA	120 m3 TTC	1 m3 TTC
Ain Suran Revermont	2025	57,41	0,6160	**131,33**	31,90	0,7333	**119,90**	57,72	16,99	325,94	**2,72**
	2026	57,46	0,6290	**132,94**	32,36	0,7010	**116,48**	58,32	16,93	324,67	**2,71**
Bresse Revermont	2025	53,28	0,9000	**161,28**	29,88	0,4200	**80,28**	70,80	17,18	329,54	**2,75**
	2026	53,66	0,8900	**160,46**	33,00	0,5000	**93,00**	61,56	17,33	332,35	**2,77**
Moyenne Reyssouze	2025	49,00	0,7560	**139,72**	36,66	0,5010	**96,78**	62,88	16,47	315,85	**2,63**
	2026	50,08	0,8120	**147,52**	35,80	0,4900	**94,60**	61,08	16,68	319,88	**2,67**
Saint Amour Coligny	2025	29,82	0,4700	**86,22**	61,88	0,8990	**169,76**	80,40	18,50	354,88	**2,96**
	2026	28,02	0,4820	**85,86**	61,36	0,8920	**168,40**	51,00	16,79	322,05	**2,68**

4. Investissements et état de la dette [2025]

	Bresse Suran Revermont (CA 2025)
Travaux réalisés en 2025	5 319 642 € (2024 : 2 777 607 €)
Etat de la dette	789 983 € (2024 : 1 016 037 €)
Epargne de gestion brute (= recettes – dépenses réelles de fctt)	1 957 720 €
Durée d'extinction de la dette (capital restant dû / épargne brute)	0,4 année

- Avis sur l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploitation de la carrière de Val d'Epy

Une enquête publique portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale de la société FONTENAT GRANULATS VICAT – FGV concernant le renouvellement, l'extension et l'approfondissement d'une carrière de roches calcaires sur la commune de Val d'Epy aura lieu du 16 octobre 2026 – 9h au 16 novembre 2026 – 16h.

La Préfecture du Jura dit que les conseils municipaux des communes peuvent émettre un avis sur l'autorisation d'exploitation de la carrière de Val d'Epy. Chaque conseiller a été destinataire des documents relatifs à ce dossier afin d'émettre un avis.
Après discussion, le conseil municipal émet un avis favorable mais émet des réserves sur le transport et plus particulièrement la vitesse excessive de certains camions dans la traversée de Coligny (route du Suran) et les dégâts occasionnés aux infrastructures routières en raison du poids des chargements (ralentisseurs..).

- SIEA ; avis sur le rapport de la Cour Régionale des Comptes sur les comptes du SIEA
Le conseil municipal a pris connaissance du rapport et n'émet aucun avis.

- Avis sur la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires
Le conseil municipal a pris connaissance des documents relatifs à la révision du classement sonore des infrastructures ferroviaires et n'émet aucun avis.

- Bail avec la Semcoda : rectification de la délibération du 2 octobre 2025.
M le Maire explique qu'il a rencontré Mme Faivre de la Semcoda pour évoquer le programme de rénovation de 11 logements au lotissement les Vieilles Vignes.
Initialement, afin de permettre la réalisation de ce programme, le terrain formant l'assise de ces 11 logements a été cédée par la commune à la Semcoda par bail à construction du 16 juillet 1987 pour une durée de 42 ans. Au terme de ce bail, prévu le 16 juillet 2029, il est prévu que ces 11 logements redeviennent propriété du bailleur, en l'occurrence, la commune de Coligny.
Afin de maintenir en état ces logements des travaux de réhabilitation, notamment d'amélioration énergétique, sont programmés pour l'année 2026 ayant essentiellement pour objet, le ravalement des façades et l'isolation des pignons, l'isolation des combles, la couverture zinguerie, le remplacement des menuiseries extérieurs, les remplacement des occultations, le remplacement des portes de garages, la VMC, la mise en conformité électrique des logements, la mise en place de PAC et la requalification des abords VRD.

La nature et le descriptif des travaux à réaliser sera précisé après réalisation des études en phase opérationnelle. Il est à noter, qu'à part le pavillon reconstruit en 2020, les logements présentent un DPE E ou F.
A titre de précision, le montant prévisionnel de ces travaux et honoraires est estimé à environ 513 000 € TTC.
Afin de réaliser ces travaux, la SEMCODA va devoir mettre en place des prêts bancaires, sans doute auprès de la Banque des Territoires (CDC) pour une durée qui ne pourra pas être inférieure à 25 ans.
Dès lors et afin de pouvoir amortir ces prêts, il est indispensable qui la durée du bail à construction précité, soit prorogée, sa date d'expiration devant être reportée que 16 juillet 2057. Ainsi, SEMCODA pourra engager les travaux envisagés en ayant l'assurance de disposer du temps nécessaire pour pouvoir rembourser la totalité de ces prêts avant que le bail arrive à son terme.
Nous vous précisons que conformément à l'usage en matière de financement concernant les programmes de logements sociaux, nous solliciterons votre collectivité pour la garantie des prêts qui seront mis en place pour la réalisation de ces travaux.

Le conseil municipal ouï cet exposé et à l'unanimité :
- Dit qu'afin de réaliser ces travaux, la SEMCODA va devoir mettre en place des prêts bancaires, sans doute auprès de la Banque des Territoires (CDC) pour une durée qui ne pourra pas être inférieure à 25 ans.
- DIT qu'afin de pouvoir amortir ces prêts, il est indispensable qui la durée du bail à construction précité, soit prorogée,
- FIXE la fin du bail à renouveler au 15 juillet 2057 et est signé pour l'Euro symbolique
- AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir
- DIT que la commune se portera garant pour le prêt à intervenir estimé à 513 000 €TTC.

- **Commission animation**

Il est donné lecture du compte rendu de la réunion de la commission animation au cours de laquelle ont été abordées les manifestations du mois d'août et septembre 2026. : voie des colporteurs, vogue 2027.

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Une réunion de travail sera fixée d'ici la fin de l'année afin de mettre le PCS à jour

- **Budget**

Il est demandé à ce que les notions budgétaires soient expliquées avant la fin de l'année pour pouvoir appréhender au mieux l'élaboration du budget en mars 2027.

- **Commission travaux**

M Piroux explique que :

- les travaux de peinture, le PATA sont faits partiellement.
- Une réunion avec les riverains rue du Château sera organisée prochainement
- Gendarmerie : une réunion aura lieu mardi prochain pour les travaux à venir
- Assainissement : une réunion aura lieu mardi prochain pour la présentation du planning des travaux à venir (GBA°
- Le parking route de Bourgogne sera bientôt terminé
- Peu d'inscrits pour les affouages, voir pour relancer l'annonce sur le support de communication

- **Repas de fin d'année**

Il est fixé au vendredi 18 décembre 2026 à 20h.

- Vœux de la municipalité

La cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 8 janvier 2027 à 19h00.

La séance est levée à vingt-deux heures quarante-cinq minutes.

Le Maire
Bruno RAFFIN

MAIRIE DE COLIGNY (AIN)